

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de SAINT-BEAT-LEZ**

**Nbre de Conseillers : 15**

**En exercice : 15** L'an deux mille vingt-trois le 5 juin à 20H00  
**Présents : 13** Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est  
**Votants : 14** réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel  
**Pour : 05** de ses séances  
**Contre : 05** Date de la convocation : 31 mai 2023  
**Abstention : 04** Date d'affichage : 31 mai 2023

**Présents :** BOUCHE Mickael, BRON Karine, CHANGEUX Anna, CAPDEVILLE Alain,  
DREYER Guy, FONDEVILLA Ghislain, MARTINEZ Guy, MINATCHY Adeline,  
André NOUGES, PEREFARRES Charlotte, POISSON Chantal, ROUX Gérard, RUBIO  
MAZARIO Fidel

**Absents :** ARNAUNE Julien, ANDRE Michèle

**Procuration :** ANDRE Michèle a donné procuration à Alain CAPDEVILLE

**Mr Gérard ROUX a été nommé secrétaire**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON  
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal de SAINT-BEAT-LEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : l'entretien des espaces verts, des bâtiments publics et de la voirie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 19 juin 2023 au 18 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet 35H.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Mme le Maire ayant voté pour, son vote est prépondérant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Anna CHANGEUX

